

**BIARRITZ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-04/21

VILLE DE BIARRITZ
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Arrondissement de BAYONNE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 8 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril,
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Raphaël LEFORESTIER

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire) (questions n°1 à 19 et à partir de la question n°21), M. Adrien BOUDOUSSE, M. Edouard CHAZOILLERES, Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, M. Fabrice-Sébastien BACH, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, Mme Stéphanie GRAVE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (Adjoints au Maire), Mme Géraldine VERGET, Mme Valérie SUDAROVICH, M. Eric QUATRE VIEUX, Mme Elena BIDEGAIN (à partir de la question n°6), M. Gérard COURCELLES, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle RODET, Mme Françoise FORSANS, M. Didier BARBERTEGUY, M. Raphaël LEFORESTIER, M. Guillaume BARUCQ, Mme Lysiann BRAO (à partir de la question n°7), M. Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Mme C. MARTINEAU, M. Brice MORIN (questions n°1 à 4 et à partir de la question n°6), M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : Mme Maider AROSTEGUY (Maire) (question n°20), Mme Martine VALS (procuration à S. GRAVE), Mme Elena BIDEGAIN (questions n°1 à 5, procuration à E. QUATRE VIEUX), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à FS. BACH), M. Louis BODIN (procuration à A. PINATEL), Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ (procuration à E. CHAZOILLERES), Mme Lysiann BRAO (questions n°1 à 6, procuration à B. MORIN), M. Brice MORIN (question n°5), Mme Nathalie MOTSCH (procuration à C. MARTINEAU).

Zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables

Lancement de la concertation citoyenne

Monsieur KAYSER présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

Pour répondre à l'objectif de neutralité climatique fixé pour l'horizon 2050, tant au niveau européen qu'au niveau national, la France doit accélérer le développement de la production d'énergies renouvelables sur son territoire.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite Loi APER) prévoit que les communes définissent des zones

d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, dont le régime juridique est codifié aux articles L.141-5-2 et L.141-5-3 du code de l'énergie.

Ainsi, le cadre juridique français des zones d'accélération place les collectivités territoriales au centre du dispositif.

Ces zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) permettent d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Chaque zone est spécifique à une catégorie de production d'énergie renouvelable et est définie pour cinq ans. Le foncier public comme privé est concerné. Les projets situés dans ces ZAE nR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers (dont les modalités ne sont pas encore connues). Toutefois, ceci ne garantit pas leur autorisation, tout projet devant, quoi qu'il en soit, respecter les dispositions réglementaires applicables. En tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Pour le territoire de Biarritz, les échanges techniques entrepris avec la Communauté d'agglomération Pays Basque et son secrétariat général à la transition énergétique et la planification écologique, ont permis de distinguer deux zones potentielles de production d'énergie renouvelables :

- une zone de production d'énergie solaire photovoltaïque, qui identifie l'ensemble des toitures des bâtiments publics et privés, sur le territoire de la Ville hors site patrimonial remarquable ;
- et une zone de production d'énergie marine par récupération des calories marines, définie sur l'ensemble du territoire.

La loi prévoit que la commune présente ses premières réflexions en lien avec les ZAE nR à ses habitants dans le cadre d'une concertation citoyenne afin de recueillir leurs avis et propositions.

La loi prévoit également que la commune détermine les modalités de sa concertation avec le public.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose d'organiser :

- deux demi-journées de permanence à l'Hôtel de Ville, le jeudi 2 et le mardi 7 mai de 8h30 à 12h30 ;
- ainsi qu'une consultation par voie électronique, du 10 avril au 20 mai, sur le site internet de la Ville <https://www.biarritz.fr/>.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Les ZAE nR qui seront enfin validées seront transmises au référent préfectoral énergies renouvelables des Pyrénées-Atlantiques. Un comité sera alors chargé de vérifier si les zonages communaux permettent d'atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.

Il vous est demandé, mes chers collègues, de bien vouloir approuver les modalités de concertation avec la population pour la période du 10 avril au 20 mai telles que décrites ci-avant.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait

Certifié conforme au registre

Biarritz, le 8 avril 2024

Le Maire

